

Salaire égal pour un travail de valeur égale

Autor(en): **Bugnion-Secrétan, F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **44 (1956)**

Heft 839

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268788>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Les attentats à la pudeur des enfants

L'Association vaudoise pour le suffrage féminin a consacré, le 2 juin, à l'hôtel Alexandra, une bonne partie de son assemblée annuelle aux conséquences des attentats à la pudeur des enfants, qui semblent se multiplier, causant de l'inquiétude dans les familles. Du moins dans celles qui ont encore le sens de leurs responsabilités et désirent donner à leurs enfants une belle santé physique et morale. Car les conséquences des attentats à la pudeur, même chez de très jeunes enfants, ont de très graves répercussions, ainsi que l'a indiqué M. le Dr J. Bergier, directeur de l'Office médico-pédagogique vaudois, qui n'a pas eu de peine à tirer de sa grande expérience des exemples saisissants. Chez un enfant victime d'un tel attentat, on constate souvent une évolution affective complètement faussée allant jusqu'à une sexualité accrue ou à la frigideur ou à la perversion sexuelle. Chez les enfants malheureux, abandonnés ou élevés sans tendresse, les conséquences peuvent être durables.

L'augmentation des attentats de cette nature provient sans doute du climat érotique où nous vivons, de mauvais livres, de mauvais films, de magazines, mais surtout de la carence familiale. Comment réagir ? Par de saines notions hygiéniques, en renseignant les parents, en multipliant les consultations médico-pédagogiques, en obtenant des parents, qu'ils donnent à leurs enfants une éducation sexuelle. Des résultats déjà ont été obtenus par la médecine scolaire, par le traitement des petites victimes. Quant aux délinquants adultes, il faut user, pour les améliorer ou les guérir, des traitements psychothérapeutiques, plus utiles, plus efficaces que la prison.

Il appartenait à M. P. Chavan, procureur général, de présenter le point de vue légal, d'indiquer les dispositions du Code pénal suisse qui punissent les attentats à la pudeur sur les enfants comme sur les grandes personnes, le délit de séduction, les actes obscènes, l'inceste. En Suisse, en 1954, 2188 personnes, dont 113 femmes, ont été punies pour avoir commis de tels délits ; plus de la moitié, soit 1229, ont obtenu le sursis ; il y a eu 113 condamnations à la réclusion, 1580 à l'emprisonnement, 68 condamnations pour débauche contre nature ; ces affaires-là ont doublé en dix ans dans le canton de Vaud.

On s'indigne volontiers contre le sursis, mais il ne faut pas oublier que le juge cherche à améliorer le délinquant par des séjours dans des hôpitaux, d'où le sursis, souvent conditionné à un traitement psychiatrique.

Les jeunes, aujourd'hui, devraient être mieux armés contre ces dangers, prendre au sérieux tous ces problèmes, trouver dans leur famille l'éducation nécessaire ; c'est un devoir pour les parents de les renseigner, de les met-



Salaire égal pour un travail de valeur égale

Un rapport sur la question de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, avait été préparé par le Secrétaire général des Nations Unies à l'intention de la 10^{ème} session de la Commission de la femme.

Dans un article du service de presse de l'Alliance de sociétés féminines suisses, nous trouvons clairement mis en évidence les points qui doivent retenir l'attention.

N'oublions pas...

☆ La nécessité d'étayer tout effort de propagande par des exemples de cas précis d'inégalités de salaire et par des données statistiques à jour.

☆ Des enquêtes et recherches faites par les associations féminines sur la situation concrète des femmes dans l'administration locale et publique et dans l'économie privée, peuvent fournir les informations nécessaires aux campagnes contre l'inégalité des salaires. Elles forment en même temps la base de programmes d'études et de conférences susceptibles d'intéresser et d'atteindre utilement de larges milieux de l'opinion publique.

☆ La publication des résultats d'enquêtes objectives est souvent l'un des moyens les plus efficaces de gagner l'opinion publique.

☆ Les groupements professionnels et syndicaux ont souligné l'importance d'organiser mieux la main-d'œuvre féminine : augmenter

Nos suffragistes à l'œuvre

La consultation féminine zurichoise sous la loupe des statisticiens

(suite de la page 1)

Les femmes seules sont les plus nombreuses à réclamer des droits complets

Les données sur l'état civil sont encore plus instructives :

Etat-civil	célibat.	mariées	veuves	séparées
droits complets	43,2 %	38,1 %	40,3 %	50,2 %
droits restreints	40,8 %	40,8 %	40,2 %	33,0 %
contre tous droits	15,6 %	20,8 %	18,5 %	16,1 %

Il ne fait pas de doute que les célibataires et les femmes séparées ont ressenti l'indifférence ou la malveillance des lois à leur égard et souhaitent pouvoir intervenir dans les affaires publiques pour obtenir des modifications.

Bien significatif est aussi le fait que, sur 4037 femmes qui n'ont pas donné d'indication concernant l'état-civil, plus du quart, soit 1131, n'ont pas pris position ni pour ni contre des droits complets ou restreints. Ces personnes-là semblent ne vouloir se compromettre en rien.

Les femmes qui travaillent ont constaté la nécessité des droits politiques

L'examen du tableau selon l'activité professionnelle est plein d'enseignements :

Profession	pour droits complets	pour droits restreints	contre tous droits
maîtresse de maison	36,7 %	41,7 %	21,2 %
travail à plein temps	45,9 %	38,0 %	16,7 %
travail à mi-temps	44,6 %	39,5 %	15,5 %

Celles qui exercent une activité profession-

nelle en garde. M. H. Tauxe, député de Lausanne, a déposé au Grand Conseil une motion demandant au Conseil d'Etat de lutter contre cette augmentation des attentats à la pudeur ; mais comment ? C'est bien sur le plan social et le plan éducatif qu'il faut agir.

A cours d'une rapide séance administrative tenue sous la présidence de Mlle A. Quinche, avocate à Lausanne, ont été approuvés le rapport annuel, les comptes de Mlle Ochsenbein. L'association a perdu des membres éminents, Mlles J. Bugnon, membre pendant 36 ans, L. Pelet, institutrice, Mme Marie Bovet-David, le Dr Eugène Olivier, membre pendant 34 ans, M. S. Roulet, conseiller national, pendant 26 ans, etc. Mme Girard a pris la direction de la section de Montreux à la place de Mlle H. Jomini. La cotisation annuelle a été portée à quatre francs. Le comité lausannois a été confirmé et complété par la nomination de Mme Emile Pointet, à Echandens. Le comité vaudois est composé de délégués de chaque section. Mlle Quinche a été confirmée comme présidente par acclamations.

S. B.

les effectifs féminins des syndicats, créer des commissions féminines au sein des syndicats, augmenter la participation des déléguées aux discussions et conférences syndicales se rapportant aux négociations collectives, assurer la représentation des femmes dans les organismes supérieurs et créer les moyens qui leur assureront une plus large audience, etc.

☆ Obtenir la fixation d'un salaire minimum légal égal pour les deux sexes.

☆ Rechercher des méthodes d'égalisation progressive des traitements.

☆ Soutenir les campagnes menées par les associations de fonctionnaires en faveur de l'égalité de salaire : si les gouvernements appliquent le principe, l'évolution en sera favorisée dans les autres branches d'activité.

☆ Organiser la coopération entre les organisations féminines, professionnelles et politiques (c'est une question de justice, non de politique partisane), et même sur le plan international.

☆ Profiter des enquêtes faites par les gouvernements sur les taux de salaires pour souligner la nécessité de l'égalité.

☆ Faire trancher par les tribunaux la question de l'application du principe constitutionnel de l'égalité au domaine des salaires.

Initiatives utiles prises par des organisations non-gouvernementales

☆ Sur la suggestion de la filiale suédoise de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, le Con-

seil à temps complet ou à temps partiel demandant des droits complets en plus grande proportion qu'on ne prévoyait ; les ménagères qui n'ont certes pas boudé le questionnaire, puisqu'elles s'y sont intéressées en plus grand nombre que les autres catégories, sont partisans des droits partiels ou contre les droits éventuels.

Les jeunes maîtresses de maison de maison semblent la catégorie la plus indifférente au problème

Si l'on combine les renseignements fournis par les tables d'âge, d'état-civil et de profession, on arrive à des conclusions encore plus précises, par exemple, il apparaît que seul un tiers des ménagères de la classe la plus jeune sont favorables à l'octroi des droits complets et plus d'un quart d'entre elles refusent de demander des droits, tandis que les femmes d'âge moyen, exerçant une profession, qui ont une plus grande expérience de la vie, réclament des droits complets ou partiels et le 15 % d'entre elles seulement les refusent.

On peut épiloguer encore longtemps sur le document qui vient de paraître et il n'est pas dit que nous n'y reviendrons pas prochainement. En attendant, on ne peut que remercier les deux auteurs de ce travail exact et minutieux, le Dr Käthe Biske et le Dr U. Zingli. Les données qu'ils nous fournissent seront toujours compulsées avec profit par les suffragistes de toute la Suisse pour savoir dans quels groupes de personnes le travail d'information et de persuasion doit se poursuivre. Le choix des arguments doit être subordonné aux nécessités du public qu'il convient d'atteindre, aussi l'analyse de cette consultation, avec tous les chiffres qu'elle nous livre, servira-t-elle de base d'action aux sections et aux comités.

VALAIS

Lettre apostolique

A l'occasion des 80 ans et des autres anniversaires de la vie de S.S. Pie XII, la présidente du Suffrage féminin valaisan, a envoyé au Pape le télégramme suivant :

« A S.S. Pie XII, Vatican,
« Association Valais romand Suffrage féminin, Sion (Valais) — occasion célébration officielle solennelle anniversaires — exprime Votre Sainteté reconnaissance et vœux ardents pour que Dieu accorde longs jours au Père de la Paix et des droits féminins. »

Voici la réponse reçue du Vatican :

« Segreteria di Stato di Sua Santità
« Dal Vaticano, 4 avril 1956.

« La Secrétairerie d'Etat présente son respectueux souvenir à S.S. Rév. Mgr l'Evêque de Sion et lui fait savoir que le Saint Père a bien reçu le filial télégramme de l'Associa-

seil social de l'état a procédé à une enquête minutieuse sur le problème de l'absentéisme, qui est si souvent évoqué à propos des inégalités de salaires. Cette enquête a montré que l'absentéisme a tendance à diminuer lorsque le salaire est plus élevé. L'absentéisme est plus rare aussi dans le cas de la main-d'œuvre occupée à des tâches exigeant un plus haut degré de responsabilité. La documentation disponible est toutefois encore trop restreinte et des études approfondies devraient être faites avant que l'on puisse formuler des conclusions générales sur la question.

Après la Suède, la Belgique

☆ Les filiales belges de la Confédération internationale des syndicats chrétiens et de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes féminines ont fourni des renseignements sur une méthode d'analyse du travail mise au point par un comité du Conseil national du travail qui groupe des employeurs et des travailleurs. Cette méthode consiste à analyser chaque emploi d'après cinq critères :

connaissances et formation professionnelle ; qualités d'ordre physique ; qualités d'ordre intellectuel et psychologique ; qualités d'ordre moral ; conditions dans lesquelles s'effectue le travail.

Chaque emploi est alors coté au moyen d'un système de lettres et d'indices numériques, ce qui permet d'évaluer objectivement les travaux qui comportent un emploi donné et d'éliminer toutes les divergences de vues qui

GENÈVE

Assemblée générale

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a tenu son assemblée annuelle, le 19 juin, à une heure insolite, 18 h. 15, aussi la fréquentation eut-elle à en souffrir.

Mme Rossette, présidente, expliqua les circonstances qui avaient obligé à modifier l'heure et annonça que la séance serait suivie d'un modeste repas en commun où les entretiens pourraient se poursuivre. Puis elle excusa un certain nombre de membres empêchés d'assister à l'assemblée.

La lecture du rapport rappela les différentes séances organisées par l'association et donna la relation des nombreuses démarches entreprises par le comité pour obtenir que la Genevoise épousant un Confédéré puisse garder, si elle le désire, sa nationalité d'origine. Nous ne revenons pas longuement sur ce point déjà étudié dans un article du « Mouvement » (7 avril 1956) par M^e E. Kammacher. Un second article sera publié sur ce sujet lorsque les considérants du jugement du Tribunal fédéral seront en notre possession.

Dans son rapport financier, Mme Prince démontra que les cotisations annuelles de 6 frs, couvrent les dépenses courantes de l'association, convocations, locations de locaux, frais administratifs, la seconde cotisation facultative est donc nécessaire pour entreprendre la moindre action de propagande, telle que la pose d'affiches, la publication de communiqués dans les journaux, etc. L'Association est donc très reconnaissante à tous les membres qui versent cette seconde cotisation et elle espère que tous ceux qui sont en mesure de suivre cet exemple, le feront.

Mlle Wavre, qui dirige l'action de propagande, n'ayant pu venir rendre compte des résultats obtenus, la séance fut levée après un bref entretien.

LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international de jeunes gens (9 à 18 ans)

tion du Suffrage féminin dans le Valais romand. Sa Sainteté en a agréé les termes déférents et envoi de tout cœur, en retour, à la présidente Renée de Sépibus et aux membres de l'Association, en gage de Sa paternelle reconnaissance, la Bénédiction Apostolique.

« A. Dell'Acqua, subst. »

Conférence internationale de l'instruction publique

Elle se tiendra à Genève, du 9 au 17 juillet. Dans la délégation suisse, on relève le nom d'une femme, Mlle Dr L. Hitz, professeur de mathématiques au gymnase de Baden (Argovie).

peuvent apparaître lorsqu'il s'agit de comparer les salaires.

L'égalité tend à se réaliser un peu partout progressivement dans l'administration, l'enseignement et les carrières libérales. Dans l'industrie, les écarts varient de 10 à 30 %. Ils tendent à aller en diminuant ; dans certains pays, il a déjà été prévu un plan d'égalisation en six ou huit années.

Dans plusieurs pays, on souligne que les femmes n'ont pas encore conscience de leur valeur propre et acceptent des salaires insuffisants, d'une part, et d'autre part n'ont pas encore le désir ou le moyen d'acquiescer une formation professionnelle suffisante. Partout, on relève que les femmes n'ont pas accès aux postes supérieurs et ne sont pas encore suffisamment organisées professionnellement.

F. Bugnion-Secrétan

Si notre journal vous intéresse...

aidez-nous à lui trouver des abonnés

